

Installation des Autorités Communales

Procès-verbal d'assermentation

Législature 2016 - 2021

Le **Conseil communal** de Montanaire convoqué par ordre de la Préfecture, s'est réuni ce jour, le mardi 17 mai 2016 à 20h00 afin de procéder :

- 1) **A l'assermentation des membres du Conseil communal,**
- 2) **A l'assermentation des membres de la Municipalité,**
- 3) **Aux nominations légales.**

A l'heure sus-indiquée, la séance est ouverte par M. le Préfet qui préside les opérations.

Il désigne comme secrétaire provisoire : Mme / M. Joëlle Martin.....

Il fait appel aux scrutateurs provisoires : Mmes / MM. : Olivier Freymond
Rascal Crisinel.....

Il annonce qu'après avoir pris connaissance des procès-verbaux des assemblées de commune du

28 février, 17 avril

concernant les élections communales, il n'a relevé aucune irrégularité ; d'autre part, aucun recours ne lui est parvenu au sujet des élections ; il déclare donc être en mesure d'assermenter les élus.

1) Installation du Législatif :

L'assemblée se lève pour l'assermentation du Conseil communal.

M. le Préfet donne lecture de la formule du serment prescrit par la loi. Il est procédé à l'appel selon la liste des citoyennes et citoyens remplissant les conditions légales.

A l'appel de son nom, chaque conseiller présent solennise la promesse. Il est de ce fait installé membre du Législatif communal de Montanaire pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2016.

Nombre des membres assermentés ...60.....

2) Installation de l'Exécutif :

M. le Préfet, après s'être assuré qu'il n'y a entre les élus aucun degré de parenté prohibé par la loi, donne lecture du serment. A l'appel de leur nom, M. le Syndic et chaque municipal solennisent la promesse. Les membres de la Municipalité sont ainsi installés.

Ce sont :

Syndic : M. Cornu Claude-Alain

Municipales / Municipaux :

M. Bigler Yves-Alain

M. Devallonné Thierry

Mme Gilliard Véronique

Mme Jatton Nathalie

M. Pasche Jean-Eugène

M. Rosset Michel

3) Nominations : (art. 89 LC)

En préambule, il donne quelques renseignements sur les dispositions des articles 11 et 12 de la loi sur les communes concernant le mode du scrutin.

Nomination du Président du Conseil pour un an.

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

Est élu Mme / M. *Pierre-Olivier Baptiste*
de manière tacite

Nomination du / de la secrétaire du Conseil, pour 5 ans.

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

Est élu Mme / M. *Stélie Parhin*
de manière tacite

PV lu et adopté séance tenante.

Le Préfet

P. Des...



Le/la Secrétaire

Parhin